

<b>Cheval</b>	<b>Père</b>	<b>Mère</b>	<b>Examen par Commission</b>	<b>Nature de la Qualification Du produit</b>	<b>Référence RSB</b>
<b>DSA de robe Crème (sans origines trait)</b>	Un des deux parents est de race crème, l'autre est demi-sang arabe		<b>pas nécessaire</b>	Produit inscrit au SB en « facteur de Crème »	Article 12 (Facteur de Crème)
<b>DSA de robe Crème (sans origines trait)</b>	Aucun des parents sont de race crème, l'un l'autre ou les deux sont demi-sang arabe ou OC		<b>Obligatoire</b>	Inscrit au SB comme « Facteur de Crème »	Article 12 (Facteur de Crème)
<b>DSA de robe Palomino / Isabelle / Smoky Black (sans origines trait)</b>	Un des deux parents est de race crème, l'autre est arabe ou demi-sang arabe		<b>Obligatoire</b>	Inscrit au SB comme « Facteur de Crème »	Article 12 (Facteur de crème)
<b>Race Crème section Crème</b>	<b>OES robe Crème</b>	Jument de race Crème section Crème	<b>L'étalon doit demander son intégration comme « Facteur de Crème » Présentation d'un dossier en commission et Accord USA obligatoire</b>	Inscrit au SB au titre de l'ascendance	Article 12 pour l'étalon (Facteur de Crème) Article 5 pour le produit (inscription au titre de l'ascendance)
<b>Race Crème section à définir selon robe</b>	<b>OES robe Crème</b>	Jument de race Crème section Breeding Stock	<b>L'étalon doit demander son intégration comme « Facteur de Crème » Présentation d'un dossier en commission et Accord USA obligatoire</b>	Inscrit au SB au titre de l'ascendance soit section Crème soit section breeding stock selon la robe	Article 12 pour l'étalon (Facteur de Crème) Article 5 pour le produit (inscription au titre de l'ascendance)
<b>Race Crème section à définir selon robe</b>	Étalon Race crème Section Crème	<b>Jument OES stationnée en France Robe palomino/Isabelle/Smoky Black</b>	<b>La jument doit solliciter son inscription comme « Facteur de crème » envisageable si papier avec trois générations complet et performances réelles laissées à l'appréciation de la Commission</b>	Inscrit au SB au titre de l'ascendance soit section Crème soit section breeding stock selon la robe	Article 12 pour la jument (Facteur de Crème) Article 5 pour le produit (inscription au titre de l'ascendance)
<b>Race Crème par ITI Si pedigree avec 3 générations connues sans origines trait</b>	OC Robe Crème	OC Robe Crème	<b>Le produit doit passer en Commission pour son Inscription à Titre initial Accord donné par USA à l'association Française</b>	Inscription au SB à titre initial	Article 7 ( inscription à titre initial)
<b>OI ou ONC de Robe Crème Cas des Mâles et des Femelles</b>			<b>Le produit doit passer en Commission pour son Inscription « facteur de crème » Note modèle &gt;= 16,5 pts et présenter des performances réelles laissées à l'appréciation de la Commission Mesure exceptionnelle</b>	Inscrit au SB comme « Facteur de Crème »	Article 12 ( Facteur de crème)
<b>OI ou ONC de Robe Crème Cas particulier des Hongres</b>			<b>Le produit doit passer en Commission pour son Inscription à titre initial Note modèle &gt;= 16,5 pts et présenter des performances réelles laissées à l'appréciation de la Commission Mesure exceptionnelle</b>	Inscription au SB à titre initial	Article 7 ( inscription à titre initial)
Race Crème section à définir selon robe admise Si Alezan bai ou noir =papier OC si non inscriptible à un autre SB.	<b>Race Crème Section Breeding Stock</b>	<b>Race Crème Section Breeding Stock</b>	<b>Pas nécessaire inscription par Filiation</b>	Inscription au SB par filiation	Article 5 pour le produit (inscription au titre de l'ascendance) : à modifier Alinéa h) être de robe Crème, palomino Isabelle ou Smoky Black